

LA CATASTROPHE DE LA VILLE-DU-HAVRE

(NOUVEAUX DÉTAILS.)

Les survivants au naufrage de la Ville du Havre sont arrivés au Havre, sous la conduite du capitaine Surmont. La municipalité est allée tout entière à leur rencontre.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE GENÈVE EN 1875

La Patrie de Genève dit que le plan du palais projeté est l'œuvre de M. Jules Chatron, l'architecte de l'exposition de Lyon, délégué les années précédentes aux expositions du Havre et de Rome, avec le concours de M. Claudius Fournet, à qui est due la transformation de la place Napoléon, à Lyon.

Le palais n'aura pas moins de 300,000 mètres de superficie, non compris 60,000 mètres réservés aux divers embellissements; il s'élèvera sur les bords du lac, dans la plus riante situation qu'il soit possible de rêver.

Les bâtiments se composeront d'une immense coupole, la plus grande qui ait jamais existé. Au centre de cette coupole, s'élèvera une colonne monumentale de 120 mètres de hauteur, et destinée à un ascenseur, qui permettra aux visiteurs de contempler tout à la fois l'intérieur de l'exposition et le plus beau panorama de la Suisse.

A cette coupole, viendront s'annexer des galeries destinées aux objets exposés, et les pourtours du palais seront occupés par des établissements divers, cafés, restaurants, magasins de curiosités, etc.

Une immense salle de concert, où, indépendamment du public, 4,000 exécutants trouveront aisément à se placer, un orgue colossal, un diorama où se dérouleront les points de vue les plus intéressants, une serre renfermant les plantes les plus rares, un aquarium où l'on verra les poissons de mer et d'eau douce, un ballon captif, en un mot toutes les nouveautés attrayantes trouveront place dans cette création.

L'exposition se trouvant séparée du lac par une route, des ponts suspendus et affectant la forme d'arcs de triomphe conduiront les visiteurs sur des jetées qui s'avanceront dans le lac même, et où seront installés des pavillons glaciers à l'usage des consommateurs.

FAITS DIVERS

Visite inattendue de la foudre. — Jeudi soir, vers les sept heures, un orage est venu fondre tout à coup sur la ville de Saint-Marcellin, (Isère). A ce moment, toute la population a été mise en émoi par un violent coup de tonnerre.

partie l'un des montants en pierre de taille du portail situé sur la façade gauche du palais et donnant sur le jardin. L'électricité, qui enveloppait tout le palais, a parcouru les garnitures en zinc de la toiture et les tuyaux de descente qui ont été perforés en divers endroits.

Une scène étrange. — Le Courrier des Etats-Unis raconte l'histoire suivante :

L'autre jour, un homme bien mis était descendu à l'hôtel French, avec un enfant déjà grand, entortillé de linges, et paraissant malade. Sur l'escalier, l'homme mit l'enfant à terre et se mit à lui parler d'un ton de dureté extraordinaire.

Les personnes présentes, frappées de cette étrange conduite, s'approchèrent et furent témoins d'une scène terrible.

— Monte l'escalier, disait l'homme, je n'ai pas envie de te porter.

— Oh! père, répondit l'enfant d'un ton suppliant, porte-moi; je ne peux pas, tu sais, monter l'escalier tout seul avec mes deux pieds coupés par le car...

— Chanson! répliqua le brutal. Lève-toi et monte, ou je tape.

Le pauvre enfant sanglotait, et l'homme lui appliqua sans pitié un soufflet sur la joue...

L'indignation des témoins de cette barbarie était au comble.

— Cet enfant est-il à vous? dit l'un d'eux.

— Cela ne vous regarde pas, répondit le père dénaturé; mêlez-vous de vos affaires.

— Cela me regarde si bien que je vais appeler la police.

— Oh! non, non, monsieur, criaient l'enfant et le père, il me tuera comme il a tué ma mère.

— Prenez garde! fit l'enfant avec un cri déchirant; il a un couteau, il va vous frapper.

Certainement, dit le père, en tirant une espèce de poignard qu'il se mit à brandir d'une façon formidable.

Tout le monde s'enfuit, excepté deux hommes courageux, dont l'un saisit le coquin par le poignet. Mais le mouvement n'avait pas été assez rapide pour empêcher le misérable de plonger la lame tout entière dans le flanc de l'enfant.

— Au meurtre! je suis mort! hurla celui ci dans une angoisse inexprimable.

A ce moment, l'escalier était envahi par une foule terrible qui allait mettre le meurtrier en pièces, lorsqu'il enleva tranquillement sa victime d'une main, ôta de l'autre son chapeau, et, le tenant à la galerie :

— L'enfant est de bois, dit-il, et je suis ventriloque. C'est ma première séance à New-York. Un peu de courage à la poche, s'il vous plaît.

Le tunnel sous-marin de la Manche.

La colossale entreprise du tunnel sous-marin semble décidément entrer dans la phase d'exécution.

Les entrepreneurs se proposent, dès à présent, de creuser, aux environs de Douvres et de Calais, des puits profonds et des galeries s'étendant à un kilomètre environ en avant et au-dessous de la mer, afin de bien se rendre compte des difficultés que présenterait ces galeries si on les prolongeait sur toute la longueur du détroit, à la rencontre l'une de l'autre, et de se procurer une base pour estimer ce que coûterait le chemin de fer sous marin entre les deux pays.

Plus tard, si ces travaux préliminaires ont le succès qu'il y a lieu d'espérer, on fera appel au public pour obtenir le capital nécessaire à l'entreprise.

L'idée de percer un tunnel sous la Manche ne date pas d'aujourd'hui. M. Thomé de Gamond a présenté, lors de l'Exposition universelle de 1867, les plans et profils d'un tunnel sous la Manche qui lui coûtaient déjà trente-cinq années d'études et de recherches au bord et au fond de la mer.

Ses travaux appelèrent l'attention du monde savant, et un ingénieur anglais, sir John Hawkshaw joignit ses efforts à ceux de M. Thomé de Gamond.

Sir John Hawkshaw fit sonder minutieusement les rivages et le détroit sur toute sa largeur. Il indiqua une ligne suivant laquelle on pourrait creuser le tunnel d'un bout à l'autre dans un banc de craie très épais, compact, homogène, qui a sur la côte d'Angleterre plus de 140 mètres, et sur celle de France environ 230 mètres d'épaisseur.

L'inclinaison des couches permet de penser que les bancs ainsi observés sur les deux rives ne peuvent qu'être le prolongement l'un de l'autre, et que la même masse de craie s'étend au fond de la mer, sur toute la largeur du détroit.

TRIBUNAUX

Le Réveil du Dauphiné rendait compte récemment d'un procès fort curieux qui s'est déroulé devant le tribunal de police correctionnelle, à Grenoble. Dix-sept jeunes gens de la commune de la Motte-Saint-Martin étaient cités devant le tribunal par le curé de cette commune. Sa plainte se terminait par cette phrase : « L'opinion conservatrice du pays réclame un châtiment sévère. »

Quel crime avaient donc commis ces jeunes gens? Écoutons le curé lui-même :

M. Bérard, curé de la Motte-Saint-Martin. — Le 7 septembre, je lus en chaire le mandement de monseigneur, que je fis suivre de quelques réflexions. Comme on semblait s'agiter au fond de l'église, je sommai celui qui parlait fort de se lever, ajoutant que je le déférerais à la police correctionnelle. A partir de ce jour-là, les jeunes gens de la commune troublèrent mon repos par une chanson composée spécialement contre moi.

Le dimanche suivant, j'ai parlé en chaire de ces chants injurieux, et je me suis alors (ici la voix de M. le curé baisse sensiblement) laissé aller à des paroles regrettables, à des mots lâcheux. C'est à la suite de ce dernier sermon que les prévenus ont parcouru le pays, avec drapeau et tambour, en chantant et en sifflant. Le charivari a duré ainsi plus d'une semaine. Quant à la chanson, lorsqu'on l'a saisie, elle était corrigée.

M. le président. — N'avez-vous pas fait dans vos sermons quelque allusion politique?

R. Non. J'ai simplement dit un jour que, puisqu'on parlait tant du retour du gouvernement des prêtres, si les curés gouvernaient, « vous auriez tous la poule au pot. »

D. Ne vous êtes-vous pas livré à des personnalités?

R. Non.

D. Mais cependant tous les témoins s'accordent à déclarer que, le deuxième dimanche, vous adressant aux jeunes gens de la commune, vous leur avez traité du haut de la chaire de crapules et de pourceaux.

R. (Après avoir hésité.) — Je ne me rappelle pas textuellement ces mots; j'ai avoué d'ailleurs que j'avais prononcé des paroles regrettables.

M. le président. — Très regrettables, en effet, monsieur le curé, et je suis obligé de vous déclarer que vous avez, en cette circonstance, manqué de prudence; que vous êtes sorti d'une façon fâcheuse de la réserve imposée à votre caractère de prêtre, à votre ministère.

M. Guillot, défenseur. — Je ne tiens nullement, ainsi que cela ne serait d'ailleurs que trop facile, à faire ici du scandale; aussi je dois avertir M. le curé que des témoins vont venir déposer de certaines phrases prononcées par lui en chaire. Si M. le curé veut bien les avouer dès maintenant, je renoncerai à l'audition de ces témoins.

R. Je n'ai pas dit autre chose que ce que j'ai déjà avoué.

M. Guillot. — N'avez-vous pas dit en chaire que des jeunes gens comme eux-là, les parents auraient dû leur casser la tête à coups de maillet au sortir des fonts baptismaux?

M. le curé, vivement. — Oh! je ne me suis pas servi de termes semblables.

M. le président. — Lesquels alors? R. Je n'ai point dit maillet, j'ai simplement dit marteau. (Rire général.)

M. Guillot. — N'avez-vous pas fulminé en chaire contre un journal que vous qualifiez d'abominable, rédigé, disiez-vous, par des monstres d'infamie; et ne vouliez-vous pas désigner ainsi le Réveil du Dauphiné?

R. Je ne l'ai pas désigné. Je savais seulement par le facteur, et autrement, qu'on lisait beaucoup le Réveil dans ma paroisse. D'ailleurs, il y a tels et tels journaux que nous sommes forcés de combattre.

Après l'audition des témoins, la parole a été donnée au ministère public :

M. Duhammel, substitut du procureur de la République, commence par reconnaître la parfaite honorabilité des prévenus et demande à ce qu'ils soient condamnés, non à la prison, mais, vu les circonstances particulières de cette affaire, à une amende élevée. Le délit lui paraît évident. Ce délit ne peut disparaître, même en admettant l'excuse d'une provocation; car les accusés sont poursuivis, non point pour injure, mais pour outrage à un ministre des cultes dans l'exercice ou à propos de l'exercice de ses fonctions. Or, en ce cas, la provocation ne peut faire absoudre complètement les prévenus; elle ne peut constituer à leur égard qu'une circonstance atténuante.

M. Guillot présente la défense des 17 prévenus. Dans une plaidoirie chaleureuse, il fait ressortir les antécédents excellents de ces jeunes gens, dont le travail est la seule ressource; il établit que les prévenus ne se sont laissés entraîner à des écarts regrettables qu'à la suite de provocations directes, grossières, lancées du haut de la chaire par le ministre d'une religion de paix et de charité.

Le tribunal, après s'être retiré quelques minutes dans la salle des délibérations, reprend séance, et M. le président donne lecture d'un jugement qui condamne les prévenus, vu les circonstances atténuantes de la cause, chacun à une amende de 30 francs, et tous solidairement aux dépens.

Avant de lever l'audience, M. le président adresse à ces jeunes gens quelques paroles d'admonestation. «Le tribunal, dit-il, s'est montré indulgent à votre égard; mais il espère que cette leçon vous suffira et que de pareils faits ne se renouveleront point, car ils seraient alors réprimés rigoureusement. On ne peut se faire justice soi-même, surtout de cette façon. Qu'on s'adresse aux autorités compétentes, et celles-ci, s'il y a lieu, sauront réprimer tous écarts. »

L'audience est levée.

CRÉDIT LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME Capital Cinquante Millions

SAINT-ETIENNE 7, PLACE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 7

Le Conseil d'administration a décidé que, par suite de l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque de France, l'intérêt des comptes de dépôts à vue sera ramené de 4 au taux antérieur de 3 0/0, à partir du 30 novembre.

Les abonnements sont rigoureusement payables d'avance. Le journal ne sera plus envoyé aux personnes qui n'auraient pas fait parvenir le montant de leur abonnement, soit en un mandat, soit en un chèque à vue, dans un délai de six jours.

Le gérant, J. BESSEYRE.

Service des postes de St-Etienne

DERNIÈRES LEVÉES DES COURRIERS (Heure de la gare) PARIS. — Le courrier de 5 heures est distribué à Paris le lendemain matin à 8 heures; celui de 6 h. 45 est distribué à 11 h. du matin.

Cussat, 4 h. 25 et 9 h. 10 matin. Dijon, 2 h. 45 soir. Furs, 4 h. 25 et 9 h. 10 matin — 3 h. 45 soir.

Mâcon au Mont-Cenis (ligne de) 11 h. 15 soir. Montagny, 5 h. soir. Montbrison, 7 h. 10 matin — midi — 5 h. soir.

Saint-Galmier, 4 h. 25 et 9 h. 10 matin — 3 h. 45 soir. Saint-Genest-Malifaux, 2 h. 45 soir.

AUX CADRANS ÉLECTRIQUES 5, PLACE MARENGO, 5 Saint-Etienne Horlogerie en tous genres PEYROT HORLOGER-MÉCANICIEN

LIBRAIRIE ANCIENNE M. CŒUR 12, Petite rue Mi-Carême, 12 St-Etienne

VAILLANT COUVREUR EN TOUS GENRES 41, rue de la République, 41 SAINT-ETIENNE

Table with financial data and exchange rates under 'VALEURS DIVERSES' and 'AGIONS'.

Table titled 'Bourse de Lyon (5 décembre 1873)' showing stock market data.